



#COVID-19

CNT-Solidarité Ouvrière - mai 2020



VOS DROITS



EXERCER SON DROIT DE RETRAIT !

dans le privé



Dans le cadre du déconfinement du 11 mai, des millions de travailleurs.euses vont devoir reprendre le chemin du travail. Pour le gouvernement il s'agit surtout de relancer la machine à profits. Nous devons rester vigilant.e.s pour notre santé et sécurité : la reprise économique ne doit pas être une reprise épidémique !

En cas de manquements de l'employeur dans la prévention et la sécurité, protégez-vous en usant du droit de retrait !

Le droit de retrait est une situation générale prévue dans le Code du travail à l'article L4131-1 : « Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection ».

Le droit de retrait peut être invoqué dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus si vous êtes contraint.e.s de travailler au contact avec le public (pas de possibilité de télétravail), ou en groupes ET si votre employeur ne respecte pas les règles de prévention et de sécurité (pas de masque, gants, pas de point d'eau pour se laver les mains, irrespect des règles de déconfinement ...).

Attention, c'est à l'employeur de fournir les équipements de protection !

A titre indicatif : retrouvez le Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés édité par le ministère du Travail.

EN PRATIQUE COMMENT FAIRE :

Le droit de retrait peut être notifié à l'employeur par tout moyen (oralement, sms, mail, lettre).

AFIN D'ÉVITER TOUTE DIFFICULTÉ, NOUS VOUS CONSEILLONS DE GARDER UNE TRACE ÉCRITE DE L'EXERCICE VOTRE DROIT DE RETRAIT.

Même si ce n'est pas une obligation, nous conseillons de vous justifier quand cela est possible (par exemple : mettre en demeure l'employeur de fournir les protections et sans réponse vous pouvez quitter votre poste).

En effet, lorsqu'il est justifié, le droit de retrait vous permet de continuer à percevoir votre salaire mais s'il est jugé abusif par l'employeur, il pourra effectuer des retenues de salaire et vous pouvez être sanctionné. En cas de litige, vous pourrez saisir le Conseil de Prud'hommes. **Pensez donc à laisser des traces écrites.**

Chaque situation mérite un examen au cas par cas. Si le patron refuse l'arrêt ou pour toute difficulté au moment de la rémunération prenez contact avec le syndicat.

REFUSEZ DE TRAVAILLER SANS MESURES DE PROTECTION !

#DroitDeRetrait

n'hésitez pas à contacter le syndicat !

✉ contact@cnt-so.org

📘 [cnt.so](https://www.cnt-so.org)

📺 [cntso_fr](https://www.cnt-so.org)

www.cnt-so.org


